

## Convention COP/commune de Pacé

### Le rapporteur,

➤ présente le projet de convention à intervenir entre le Club Olympique Pacéen (COP) de Pacé et la commune de Pacé. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Pacé apporte son soutien financier et matériel aux activités développées par cette association.

Les activités de cette association prises en compte, par la commune, au titre de cette convention sont les suivantes :

- ✓ La mise en place d'activités sportives au quotidien pour toutes les générations ;
- ✓ Le développement d'activités sportives d'éveil, d'initiation, de sensibilisation, de compétition pour toutes les générations ;
- ✓ Le développement d'un programme d'animations sportives intégrant une coopération avec les écoles pacéennes ;
- ✓ La programmation d'événements sportifs et festifs ;
- ✓ L'organisation de compétitions sportives.

L'association COP devra assumer l'organisation et l'animation de ces activités et pourra développer toutes les activités de son choix, conformément à ses statuts et aux engagements pris auprès des différentes fédérations sportives. Elle visera plus largement à inscrire ses activités dans une politique globale de développement local du sport.

Afin de soutenir les actions de l'association indiquées ci-dessus, et à la condition que celle-ci respecte toutes les clauses de la présente convention, la commune s'engage :

#### → **À verser à l'association :**

- ↳ une subvention annuelle de fonctionnement pour les activités ;
- ↳ une subvention pour la pérennisation du poste « emploi jeune sportif » ;
- ↳ d'éventuelles subventions exceptionnelles ;

#### → **À mettre gratuitement à la disposition de l'association les locaux situés :**

##### - **au complexe sportif Chasseboeuf :**

- ✓ Au COSEC : les salles multisports Iroise, Emeraude et Trégor, la salle d'arts martiaux, la salle de gymnastique, les foyers, les halls ainsi que les vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et bureaux qui y sont liés ;
- ✓ La piste d'athlétisme, le plateau extérieur ;
- ✓ L'ensemble des terrains de football extérieurs (terrain stabilisé, terrain Mondonin, terrain Beausoleil, terrain Chasseboeuf, terrain Honneur), ainsi que les vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et bureaux qui y sont liés ;
- ✓ L'ensemble des terrains de tennis intérieurs et extérieurs, ainsi que les vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et bureaux qui y sont liés et la petite salle d'arts martiaux ;

- **Au complexe Louison Bobet :**
  - ✓ L'ensemble des locaux et salles composant le complexe ;
- **au 23 avenue Pinault :**
  - ✓ La salle de motricité ;

→ **À mettre à la disposition de l'association le personnel nécessaire à l'entretien des locaux ;**

→ **À mettre à la disposition de l'association les moyens matériels énumérés à l'annexe de la convention.**

Le COP s'engage à faciliter le contrôle par la commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la commune, le COP devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la commune des modifications intervenues dans ses statuts.

**La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 et expirera le 31 décembre 2014.**

***Considérant l'avis favorable émis par la commission « sport » du 12 mai 2011 ;***

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

la convention présentée ci-dessus ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**